

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 20421

présenté par
M. Corbière

AVANT L'ARTICLE 38

Rédiger ainsi l'intitulé de la section 3 :

« Transitions vers le nouveau système injuste en matière d'âge d'ouverture des droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, nous proposons de renommer le titre de la section 3 afin de le rendre cohérent avec les dispositions qu'il contient. Les mesures de transition déclinées dans cette section reflètent la philosophie générale de cette réforme dont l'impopularité n'a d'égale que l'injustice des mesures qu'elle contient. Nous nous refusons à laisser la moindre place aux ordonnances qui mettent à mal le débat démocratique et parlementaire après avoir ignoré et méprisé les revendications populaires issues du mouvement social depuis le 5 décembre. Avec ce nouveau système par points, le calcul de la retraite sur l'ensemble de la carrière conduira mécaniquement à une baisse des pensions, notamment pour les individus aux carrières professionnelles rythmées par des temps partiels et des interruptions de carrière, ce qui touche principalement les femmes. L'âge d'équilibre est quant à lui la dernière trouvaille du gouvernement et n'est rien d'autre que le substitut similaire à l'âge pivot dont la première des conséquences sera de faire reculer l'âge de départ à la retraite.

"